

Manitoba Ombudsnouvelles

2019-3

Bulletin de l'ombudsman sur les dénonciateurs d'actes répréhensibles, l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Fiches d'activité pour enfants sur la protection de la vie privée

En collaboration avec ses homologues provinciaux et territoriaux, y compris notre bureau, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada a produit une nouvelle série de fiches d'activité visuellement attrayantes et faciles à comprendre pour aider les jeunes Canadiens à comprendre diverses questions relatives à la protection de la vie privée. Ces feuilles d'activité existent en français et en anglais.

- » **Serpents et échelles de la protection de la vie privée** est une version réinterprétée du classique jeu pour enfants qui aide les joueurs à apprendre comment faire des choix intelligents en matière de confidentialité en grim pant à une échelle lorsqu'ils prennent une bonne décision ou en glissant sur un serpent parce qu'ils ont partagé un mot de passe avec un ami, par exemple. www.ombudsman.mb.ca/data/files/activity-sheet-snakes-ladders-fr.pdf
- » **Point à point** permet aux enfants de compléter l'image d'une famille avec une liste de règles qu'ils peuvent utiliser à la maison pour protéger leur vie privée en ligne. www.ombudsman.mb.ca/data/files/activity-sheet-connect-dots-fr.pdf
- » **Apprendre à créer un mot de passe/Illustration de la tablette** met les enfants au défi de créer leur propre mot de passe de qualité à huit caractères en remplissant les espaces vides. Ils doivent également dessiner un cadenas sur une tablette, indiquant ainsi comment le mot de passe protège un appareil électronique. www.ombudsman.mb.ca/data/files/activity-sheet-passwords-fr.pdf
- » **Mot caché** initie les enfants au vocabulaire de la protection de la vie privée en leur demandant de parcourir un casse-tête pour trouver des mots tels que « publier », « cliquer » et « empreinte ». www.ombudsman.mb.ca/data/files/activity-sheet-word-search-fr.pdf

Serpents et échelles de la protection de la vie privée

Joue à ce jeu amusant pour apprendre comment faire de bons choix afin de protéger ta vie privée.



Serpents

- 21** Ah non! Tu as partagé la photo d'un ami sans lui demander sa permission.
- 29** Tu as utilisé un téléphone qui ne t'appartient pas sans avoir demandé la permission.
- 41** Tu as donné ton mot de passe à un ami. Ce n'est pas une bonne idée!
- 47** Tu as utilisé ton vrai nom pour jouer à un jeu en ligne. (C'est mieux d'utiliser un nom inventé.)



Échelle

- 10** Youpi! Un adulte en qui tu as confiance t'a aidé à créer un mot de passe.
- 19** Excellent! Tu as dit à tes parents que tu ne joues plus à un jeu en ligne. Ils peuvent le supprimer.
- 31** Bon travail! Tu as dit à un adulte que quelque chose était méchant avec toi en ligne.
- 35** Tu as demandé la permission à tes parents ou à ton tuteur avant d'acheter un jeu en ligne.

Règles du jeu

1. La personne qui a fait tout récemment quelque chose pour protéger les renseignements personnels est la première à commencer.
2. À tour de rôle, on lance le dé et on fait avancer le pion selon le nombre indiqué sur le dé.
3. Si ton pion tombe sur une case au bas de l'échelle, monte au haut de l'échelle.
4. Si ton pion tombe sur la queue du serpent, redescend complètement.
5. Pour gagner, tu dois arriver pile sur la dernière case.

Si tu vois sur Internet quelque chose qui te préoccupe ou si tu as des questions sur la façon de protéger ta vie privée, n'hésite pas à en parler à un adulte à qui tu fais confiance.



Les enfants naviguent sur Internet à un plus jeune âge que jamais auparavant — les parents et les tuteurs devraient commencer à leur parler du monde numérique et de la protection de la vie privée en ligne beaucoup plus tôt qu'autrefois. Nous avons créé cette feuille d'activité pour leur offrir un moyen amusant d'amorcer la conversation. Pour d'autres activités et de plus amples renseignements, consultez vieprivéejeunes.ca

Mot caché

Q Q O K M Z N C J T A M I S D
 U P P L O F V P U B L I E R L
 E L T I G D A Y B F W P B E Z
 Z X D K L X H A I U Z H C E C
 N O P U B L I C A T I O N D
 D V M O T C A C H É S T H I I
 H M O T D E P A S S E O M O Q
 L W S L Z P M S H I M C S B U
 T H K T R D Q Y F P J L N E
 N T U Z V J I N T E R N E T R
 R J V D E Y T A B L E T T E K
 T I W N I E H N N I J R
 U T S Z X W A V C T K K R I
 W U K W L V I D J H E W O M K

MOT CACHÉ
 MOT DE PASSE
 TABLETTE
 PUBLICATION
 AMIS
 CLIQUER
 EMPREINTE
 INTERNET
 PUBLIER
 PHOTO.



1. Réfléchis avant de publier quelque chose en ligne (texte ou photos, commentaires, messages et vidéos que tu voudrais diffuser en ligne) avant que tu ou tes parents le fassiez.
2. N'hésite pas que les choses que tu publies ou que tu partages ne sont pas nécessairement privées. N'hésite pas que les gens puissent copier des choses en ligne et les envoyer à d'autres personnes.
3. Il est important de savoir qui sont tes amis. Ils ne peuvent pas être personnes dans la vraie vie, tu ne peux être certain qu'ils ont vraiment la qualité d'être tes amis.
4. Protège ta vie privée à l'aide de mots de passe. Apprends à créer des mots de passe difficiles à deviner et en les donnes pas aux autres.
5. Respecte les autres. Avant de partager une photo ou une vidéo d'une autre personne ou de demander son adresse de la faire pour toi, demande la permission à cette personne. Ne dis pas des choses méchantes à propos des autres sur Internet.

Si tu vois sur Internet quelque chose qui te préoccupe ou si tu as des questions sur la façon de protéger ta vie privée, n'hésite pas à en parler à un adulte à qui tu fais confiance.

Apprendre à créer un mot de passe

Entraîne-toi à créer un mot de passe

- Crée un mot de passe qui contient au moins 8 lettres, chiffres et symboles.
- Utilise des lettres, des chiffres ET des symboles dans ton mot de passe.
- Utilise un mot de passe différent pour chaque compte.
- Ton mot de passe doit être difficile à deviner. Trop de gens connaissent le nom de ton animal de compagnie, alors n'utilise pas ça!
- Ne donne tes mots de passe à personne.

Après avoir inscrit ton mot de passe sur cette feuille, demande à un adulte si ce mot de passe est sécuritaire. Tu sauras ainsi comment créer un mot de passe sécuritaire par toi-même.



Illustration de la tablette

Colorie la tablette. Dessine un cadenas sur la tablette. Un mot de passe, c'est comme un cadenas.



Les enfants naviguent sur Internet à un plus jeune âge que jamais auparavant — les parents et les tuteurs devraient commencer à leur parler du monde numérique et de la protection de la vie privée en ligne beaucoup plus tôt qu'autrefois. Nous avons créé cette feuille d'activité pour leur offrir un moyen amusant d'amorcer la conversation. Pour d'autres activités et de plus amples renseignements, consultez vieprivéejeunes.ca

Infographiques de l'ombudsman

Nous avons commencé à produire une série d'infographiques pour aider les Manitobains à mieux comprendre divers sujets se rapportant à l'ombudsman. Jusqu'à présent, nous en avons créés sur les thèmes suivants : **vos droits d'accès à l'information** (en vertu de la LAIPVP), **vos droits en matière de renseignements médicaux personnels** (en vertu de la LRMP) et **votre droit à l'information**.

Vos droits — d'ACCÈS À L'INFORMATION —

En vertu de la **LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

VOUS POUVEZ :

- CONSULTER OU OBTENIR UNE COPIE DES DOCUMENTS** (renseignements généraux) que détiennent les organismes publics, et tout refus doit être justifié.
- CONSULTER OU OBTENIR UNE COPIE DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** que détiennent les organismes publics, et demander qu'on les corrige si vous croyez qu'ils sont erronés.
- DÉPOSER UNE PLAINTE À L'OMBUDSMAN** au sujet de toute décision de l'organisme public concernant la communication des renseignements ou au sujet de la façon dont votre demande d'accès a été traitée.
- DÉSIGNER UNE AUTRE PERSONNE** pour qu'elle exerce vos droits ou dépose une plainte en votre nom.

Informez-vous davantage sur la LAIPVP et sur vos droits d'accès à l'information
www.ombudsman.mb.ca/info/fippa-fr.html

www.ombudsman.mb.ca • 1 800 665-0531 • ombudsman@ombudsman.mb.ca

VOS DROITS EN MATIÈRE DE RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX PERSONNELS

En vertu de la **LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX PERSONNELS (LRMP)**

La LRMP s'applique aux organismes publics et aux dépositaires du Manitoba qui détiennent des renseignements médicaux personnels, comme les hôpitaux, les médecins, les dentistes, les physiothérapeutes, les pharmaciens, etc.

ACCÈS

Droit d'accéder à vos renseignements médicaux personnels et droit de demander la correction d'erreurs.

CONFIDENTIALITÉ

Droit à la confidentialité de vos renseignements médicaux personnels, qui ne doivent être collectés, utilisés et communiqués qu'aux fins prévues par la LRMP.

PLAINTÉ

Droit de déposer une plainte à l'ombudsman au sujet de l'accès à vos renseignements médicaux personnels et de la confidentialité de ces renseignements.

DÉSIGNATION D'UN TIERS

Droit d'autoriser une autre personne à exercer vos droits ou à déposer une plainte en votre nom.

Informez-vous davantage sur la LRMP et sur vos droits en matière de renseignements médicaux personnels
www.ombudsman.mb.ca/info/fippa-fr.html

www.ombudsman.mb.ca • 1 800 665-0531 • ombudsman@ombudsman.mb.ca

Votre DROIT À L'INFORMATION

Votre droit d'accéder aux renseignements détenus par les organismes publics provinciaux et municipaux est énoncé dans deux lois du Manitoba, soit la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP) et la Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP).

Votre droit d'accéder aux renseignements détenus par les institutions fédérales est énoncé dans la Loi sur l'accès à l'information (Canada).

L'accès à l'information aide les citoyens à être...

Informés
Informez-vous davantage sur ce qui vous touche et sur ce qui touche votre communauté.

Engagés
Comprenez mieux les enjeux et participez au processus démocratique.

Aux commandes
Sachez pourquoi et comment on traite vos renseignements (médicaux) personnels.

L'accès à l'information aide les organismes publics à être...

Transparents
Il est plus facile pour les citoyens de voir et de comprendre pourquoi et comment les mesures et les décisions sont prises.

Ouverts
Il est courant de faire appel aux citoyens pour les décisions importantes et les services publics.

Responsables
Cela favorise la bonne gouvernance et les citoyens peuvent demander des comptes aux organismes publics.

Le savez-vous? La Journée internationale du droit à l'information a lieu tous les 28 septembre.

Vous trouverez les trois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée à :

www.ombudsman.mb.ca/documents_and_files/brochures-fiches-d-information-et-guides.html

Avis de pratique mis à jour

Les organismes publics ont d'importantes obligations à remplir en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée. Pour appuyer leurs efforts dans ce domaine, nous publions des avis de pratique ainsi que d'autres ressources sur notre site Web. En septembre, nous avons publié un avis mis à jour intitulé **Documentation sur le traitement des demandes d'accès présentées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)**, qu'il est possible de consulter à www.ombudsman.mb.ca/uploads/document/files/documentation-about-processing-access-requests-under-fippa-en.pdf

Selon la LAIPVP, le facteur temps est important pour répondre à une demande d'accès et cela peut poser des difficultés en cas de demandes complexes ou multiples, ou quand le personnel chargé de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée a d'autres fonctions à assumer. Il est essentiel qu'un dossier LAIPVP renferme la documentation nécessaire pour que l'organisme public puisse traiter la demande et justifier efficacement les décisions prises à son sujet. Une documentation adéquate sur le traitement de la demande est également essentielle pour que l'organisme public puisse régler toute question éventuelle survenant au cours du processus, y compris en cas de plainte déposée à notre bureau.



Le 3 décembre, nous organiserons **une réunion d'information casse-croûte** sur ce sujet pour le personnel des organismes publics chargé de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée. Le nombre de places est limité à 25 mais nous pouvons accueillir d'autres participants par téléconférence. Réservez donc votre place en nous téléphonant au 204 982-9130.

Nouveaux rapports d'enquête

LRMP Dossier 2019-0266 : Une employée s'est plainte parce que la Commission des accidents du travail (CAT) a communiqué ses renseignements médicaux personnels à son employeur dans le cadre de la révision de la décision d'un arbitre. La plaignante avait consenti à la communication des renseignements contenus dans son dossier de demande d'indemnisation mais, après que les renseignements ont été communiqués, la CAC a décidé de ne pas procéder à une révision. Nous avons estimé que la communication était autorisée dans le cadre de la LRMP, car elle a eu lieu avec le consentement de l'employée et pendant que le processus de révision était envisagé.

Au cours de notre enquête, nous avons soulevé des questions au sujet du processus de communication de renseignements à un employeur pendant une révision ou un examen, et aussi de la récupération rapide des renseignements après leur transmission à l'employeur quand on décide de ne pas procéder à un examen ou à une révision. La CAC a étudié le processus d'accès de l'employeur aux dossiers avec le personnel concerné et elle a indiqué à celui-ci qu'il était important de récupérer les renseignements des dossiers de demande d'indemnisation aussitôt que possible lorsqu'on ne se rend pas en appel. La CAC procédera également à un examen de ses politiques relatives à la communication de renseignements aux employeurs en respectant les principes de la protection de la vie privée.

<https://www.ombudsman.mb.ca/uploads/document/files/case-2019-0266-en.pdf>

LAIPVP Dossier 2019-0111 : Infrastructure Manitoba a refusé de communiquer un avis juridique en invoquant le privilège du secret professionnel de l'avocat. Le plaignant estimait que, du fait qu'on lui avait remis un résumé de l'avis, le ministère avait renoncé à ce privilège à l'égard des renseignements. Nous avons jugé qu'il n'y avait pas eu renoncement de privilège et que le refus, par Infrastructure Manitoba, de communiquer l'avis était autorisé en vertu de la LAIPVP. Par conséquent, la plainte n'a pas été appuyée.

<https://www.ombudsman.mb.ca/uploads/document/files/case-2019-0111-en.pdf>

Présentations sur le thème de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée

Nous avons participé à Manitoba Connections, la conférence sur l'accès à l'information, la protection de la vie privée, la sécurité et la gestion de l'information, qui s'est déroulée à Winnipeg les 23 et 24 septembre. Nous avons eu l'occasion de parler aux participants des questions qu'ils avaient au sujet de la LAIPVP et de la LRMP, et de distribuer des exemplaires de ressources sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée à notre table d'exposant. Nous avons également présenté une communication sur les principales étapes à suivre en cas d'atteinte à la vie privée, fournissant des conseils pratiques aux organismes publics et aux dépositaires pour qu'ils réagissent efficacement en cas de violation et évitent de futurs incidents dans ce domaine.

Nous avons également présenté cette communication le 23 octobre dans le cadre de notre série de réunions d'information casse-croûte, pour que les coordonnateurs et agents de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée n'ayant pas assisté à la conférence puissent en apprendre davantage sur la gestion des cas d'atteinte à la vie privée.

À venir

Si vous assistez au **congrès annuel de l'Association des municipalités du Manitoba** à Brandon, à la fin novembre, venez nous voir à notre kiosque, qui sera situé dans l'aire du Keystone Centre réservée aux exposants, les 26 et 27 novembre. Venez nous poser vos questions sur l'ombudsman, l'accès à l'information et la protection de la vie privée, et vous servir en ressources utiles.

